

L'an deux mil dix, le trente novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Urzy dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Huguette JUDAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 novembre 2010

Présents : Mme JUDAS, M. DELMOTTE, Mme THILLIER, M. CHALENCON, M. GOBET, Mme BIDAUT, M BOURDIAUX, M. SEGUIN, M. JOURNEAU, Mme LEMAITRE, M. LEGRAND, M. GATEAU, M. REGNAULT, M ADOUE.

Absent excusé qui donne procuration :

M. DECAUX qui donne procuration à M. CHALENCON

Absents excusés

M. MINGAT

Mme MANZI

Mme ROPITEAU

Nombre de membres :

Présents : 14

En exercice : 18

Votants : 15

Monsieur DELMOTTE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Annulation de la séance du 26 octobre 2010 faute de quorum
- 2) Redevance 2010 Occupation du Domaine Public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité
- 3) Redevance 2010 Occupation du Domaine Public pour France Télécom
- 4) Redevance 2010 occupation du Domaine Public Gaz Réseau de distribution
- 5) Redevance 2010 Occupation du Domaine Public gaz réseau de transport
- 6) Demande de gestion de deux parcelles de bois (AX 43 et AX44) à l'ONF
- 7) Transfert d'une concession funéraire
- 8) Rétrocession d'une concession funéraire
- 9) Fonds de Concours Piste BMX
- 10) Mise à Disposition terrain Piste BMX à la Communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre
- 11) Délibération de principe « protection des amphibiens »
- 12) Décisions modificatives Budget Commune
- 13) Décision relative aux abattements applicables à la taxe d'habitation
- 14) Coupe Affouagère
- 15) Tarif des locations de salles 2011
- 16) Tarif des concessions 2011
- 17) Tarif Garderie 2011
- 18) Tarif des droits de place 2011

- 19) Remboursements sinistres 2011
- 20) Informations Diverses

1) ANNULLATION DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2010 FAUTE DE QUORUM

Faute de quorum la séance du 26 octobre 2010 doit être annulée, les délibérations seront revotées lors de cette séance et remplaceront celles du 26 octobre.

Lors de la séance du 26 octobre 2010 :

Monsieur MINGAT a demandé que soit rajouté dans les informations diverses un point concernant les Jumelages.

- Madame le Maire a déclaré ne plus vouloir organiser de réception officielle pour la venue du jumelage italien. Elle indique qu'il en serait de même pour le jumelage allemand et qu'elle en avisera Mme Nourisson, Présidente du Comité de Jumelage Allemand. En ce qui concerne les subventions pour l'année 2011, elles seront soumises à la Commission Finances et Affaires Culturelles avant le vote du budget en mars prochain.

Monsieur JOURNEAU demande que soit rajouté page 12 qu'une demande sera faite en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux au Pont St Ours.

Monsieur CHALENCON demande que soit modifié le texte concernant le jumelage italien, mettre « suite à la demande de Mme Manzi »

Suite à ces demandes de modifications, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2) REDEVANCE 2010 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, les nouveaux tarifs de redevance d'occupation du domaine public des installations EDF sur la Commune d'URZY.

Après étude, le Conseil Municipal, fixe suivant actualisation pour les communes de moins de 2000 habitants, la redevance 2010 à 180€.

Cette délibération annule et remplace celle de la séance du 26 octobre 2010.

Adopté à l'unanimité.

3) REDEVANCE FRANCE TELECOM POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ANNÉE 2010

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du décret N°2005-1676 du 27 décembre 2005, les montants maximum des redevances d'occupation du domaine public dues par France Telecom au titre de l'exercice 2010 s'élèvent à :

Km linéaire réseau aérien : 47€38

Km linéaire réseau souterrain : 35€53

m² au sol : 23€69

Cette délibération annule et remplace celle de la séance du 26 octobre 2010.

Adopté à l'unanimité.

4) REDEVANCE 2010 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) POUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION DU GAZ

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, les nouveaux tarifs de redevance d'occupation du domaine public des installations GRDF sur la Commune d'URZY.

Pour 2010 et en application du décret du 25 avril 2007, la redevance est la suivante :

16 040 mètres linéaires x 0.035€ + 100 euros (terme fixe) x 1.0618 = 702.081

arrondi à **702 euros**

Cette délibération annule et remplace celle de la séance du 26 octobre 2010.

Adopté à l'unanimité.

5) REDEVANCE 2010 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR GRDF (GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE) POUR LES RESEAU DE TRANSPORT DU GAZ

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, les nouveaux tarifs de redevance d'occupation du domaine public des installations GRDF sur la Commune d'URZY.

Pour 2010 et en application du décret du 25 avril 2007, la redevance est la suivante :

186 mètres linéaires x 10% + 18.6 ml arrondi à 19ml x 0.035 euros + 100 euros (terme fixe) = 100.65 actualisation 2010 1.0618 total **107 euros**

Cette délibération annule et remplace celle de la séance du 26 octobre 2010.

Adopté à l'unanimité.

6) DEMANDE DE GESTION DES BOIS DES PARCELLES 43 ET 44 SECTION AX A L'ONF

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 1998 la Commune d'Urzy a décidé d'acquérir deux parcelles sises à La Chaume cadastrées section AX.

- La parcelle 43 pour une contenance de 01 hectare 15 ares et 50 centiares
- La parcelle 44 pour une contenance de 01 hectare 36 ares et 50 centiares

Ces deux parcelles n'ont pas été incluses dans le plan de gestion par l'ONF de la Forêt Communale d'Urzy pour la période 1991/2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- demande à l'ONF d'assurer la gestion des parcelles 43 et 44 section AX au même titre que les autres parcelles constituant la Forêt Communale d'Urzy inscrites au plan de gestion
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents pouvant se rapporter à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace celle de la séance du 26 octobre 2010.

Adopté à l'unanimité.

7) TRANSFERT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de transférer une concession. En effet, Mme HERTELOUP Marcelle a acheté une concession perpétuelle (n°601) en 2004, or une entreprise de Pompes Funèbres s'est trompée d'emplacement et a utilisé sa concession, il convient donc de lui réattribuer gracieusement une concession perpétuelle qui sera numérotée au 586.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce transfert et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace celle de la séance du 26 octobre 2010.

Adopté à l'unanimité.

8) RETROCESSION D'UNE CONCESSION CIMETIERE

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 1982, Monsieur GONZALES Antoine a acheté une concession au cimetière d'Urzy, depuis il a fait construire un caveau familial dans une autre commune et souhaite nous céder gracieusement sa concession vide de toute sépulture.

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette rétrocession et autorise Madame Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace celle de la séance du 26 octobre 2010.

Adopté à l'unanimité.

9) FONDS DE CONCOURS PISTE BMX

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

10) MISE A DISPOSITION TERRAIN PISTE BMX A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BERTRANGES A LA NIEVRE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 28 septembre 2010, la Commune d'Urzy a transféré le dossier de la Piste BMX à la Communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre dans le cadre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ». Il est donc nécessaire que la Communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre ait à sa disposition le terrain pour l'exercice de cette compétence.

Ce terrain aménageable est cadastré parcelle 92 section AO pour une superficie de 6925 m².

Madame le Maire précise que c'est l'article L5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales qui règle les conditions de mise à disposition de la Collectivité bénéficiaire des biens utilisés pour l'exercice d'une compétence.

Considérant qu'aux termes de l'article 1321-2 du code général des Collectivités Territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit ;

Considérant que le bénéficiaire :

- assume l'ensemble des obligations du propriétaire, assure le renouvellement des biens mobiliers et possède tous pouvoirs de gestion,
- peut autoriser l'occupation des biens remis et en perçoit les fruits et produits. Il agit en justice au lieu et place du propriétaire
- est substitué de plein droit à la Commune dans toutes ses délibérations et dans ses actes relatifs à la compétence transférée. Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou indemnisation pour le co-contractant. C'est la Commune qui doit informer ceux-ci de la substitution.

Considérant qu'en cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par la Communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre, la commune recouvrira l'ensemble de ses droits et obligations ;

Considérant que la mise à disposition doit être constatée par un procès verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état ;

Considérant qu'il y a lieu d'opérer la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

Le Conseil Municipal après étude et après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer avec Madame La Présidente de la Communauté de Communes des Bertranges à la Nièvre les procès verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la Compétence.

Adopté à l'unanimité.

11) Délibération de principe « protection des amphibiens »

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux des études actuellement réalisées par la Maison de l'Environnement Entre Loire et Allier (MELA) sur la migration des amphibiens sur le territoire de la Commune d'Urzy.

Un bilan de ce travail lui ayant été transmis, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de soutenir le programme « Migration des Amphibiens » de l'association MELA
- de poursuivre les études nécessaires à la mise en place d'actions communes (Mairie d'Urzy /MELA) en faveur des amphibiens sous réserve du coût de la mise en œuvre retenue.

Cette délibération annule et remplace celle de la séance du 26 octobre 2010.

Adopté à l'unanimité.

12) DECISION MODIFICATIVE

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

En dépenses :

Programme 228 logiciel mairie article 205 + 100 €

Programme 220 achat de matériel divers article 2184 - 100 €

Cette délibération annule et remplace celle de la séance du 26 octobre 2010.

Section de fonctionnement

Article D668 : - 2850

Article D023 : + 2850

Article R021 : + 2850

Article D1641 : + 2500

Article D66111 : + 350

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Article D61558: - 8250

Article D023 : +7650

Article R021 : + 7650

Article 1641 : + 7650

Article 66111 : + 600

Adopté à l'unanimité.

13) DECISION RELATIVE AUX ABATTEMENTS APPLICABLES A LA TAXE D'HABITATION

Le Ministère de l'intérieur demande de ne pas délibérer car le gouvernement s'est engagé à neutraliser dans la très grande majorité des cas les effets pécuniaires du transfert aux Communes de la Part Départementale afférent à la Taxe d'habitation.

Dans l'attente de l'amendement au projet de loi de finances le Conseil Municipal n'est pas en mesure d'évaluer les effets de ce transfert.

Cette délibération annule et remplace celle de la séance du 26 octobre 2010.

Adopté à l'unanimité.

14) Coupe Affouagère

Le Conseil Municipal d'Urzy après étude et après en avoir délibéré :

- Décide de mettre en affouage le bois sur pied du Chemin rural n°13
- Fixe à 15€ le montant de la taxe d'affouage
- Décide que l'exploitation de la coupe délivrée se fera après partage sur pied sous la responsabilité de trois garants :

M. Daniel CHALENCON

M. Daniel GOBET

M. David JOURNEAU

- Les bénéficiaires seront pris en suivant sur la liste du tirage au sort qui a eu lieu le 20 novembre 2010 concernant les affouages de la parcelle 26.

Adopté à l'unanimité.

15 Tarif des locations de salles 2011

Sur proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal adopte le nouveau tarif des locations de la façon suivante :

Espace Associatif (Location samedi et dimanche)

- Habitants de la Commune d'URZY **177€**
- Extérieur : **485€**

Location pour la journée de l'Espace Associatif ménage compris :

- **364€**

Location Espace Associatif pour associations extérieures à URZY (Pour activités régulières à destination de la population)

- **5€** la séance (Pour participation aux frais : eau, électricité, chauffage)

Salle de Réunion : (Location samedi et dimanche)

- Habitants de la Commune d'URZY : **70€**
- Extérieur : **140€**

Salle de Réunion : (location à la journée, lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)

- Habitants de la Commune d'URZY : **35€**

Vote :

Pour : 14

Contre : 1

16 Tarif des concessions 2011

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nouveau tarif des concessions de la façon suivante :

Espace funéraire : concessions de 50 ans

1 Place	82€
2 Places contiguës	246€
3 Places contiguës	473€

Espace cinéraire : concessions de 50 ans

- 1 place cave urne : **61€**

Vacation cimetièrre

- **20€**

COLOMBARIUM

Concession d'une durée de 30 ans : 1020 euros

Concession d'une durée de 15 ans : 510 euros

Adopté à l'unanimité.

17 Tarif des garderies 2011

- Garderie matin : **0€77**
- Garderie soir **1€27**(goûter compris)

Vote :

Pour : 14

Contre : 1

18) Tarif des droits de place 2011

Madame Le Maire propose de fixer le tarif du droit de place à 70€ pour l'année 2011.

Vote :

Pour : 14

Contre : 1

19) Remboursements sinistres 2011

Le Conseil Municipal d'URZY :

- autorise Madame le Maire à encaisser les remboursements de sinistres pour l'année 2011
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'établissement des dossiers de demande de remboursement et de dédommagements.

Adopté à l'unanimité.

20) INFORMATIONS DIVERSES

DIVERS

- Notre dossier concernant l'audit énergétique ne sera pas pris en compte avant 2011, en attente de devis suite à un nouvel appel d'offres.
- Problème de vitesse dans la descente de la rue des Ouches et rue des Grands Genêts
- Des priorités à droite seront mises en place rue des Vannes
- Le lotissement du Champaul suit son cours
- Voir le problème de flaqué d'eau qui s'amplifie à Luanges
- Le 06 novembre à 11 heures s'est déroulée la remise des récompenses du concours de fleurissement, cérémonie agréable, les participants ont été très satisfaits de leurs lots.
- Le 20 novembre à 9h30, a eu lieu le tirage au sort des affouages qui s'est déroulé dans de très bonnes conditions.
- La rue de la Grande Vanne a été mise en sens unique, il a été signalé que des usagers empruntent malgré tout le sens interdit. Ce sens de circulation avait été acté lors d'une réunion avec les riverains.
- La distribution des agendas sera effectuée par les élus.

DATES A RETENIR

- Les Assises du Territoire initialement prévues le 1^{er} décembre 2010 sont reportées du fait des conditions climatiques au 08 décembre.
- AG ASGU le 3 décembre 19 heures Espace Associatif à Urzy
- Réunion du Siaep : normalement le 07 décembre 19 heures à Urzy
- AG Anciens Combattants le 10 décembre 10 heures 30 Salle de Réunion
- Réunion du CCAS le 11 décembre 10 heures
- Noël du Personnel 14 décembre 18 heures 30
- Cérémonie des Vœux le 10 janvier 2011 à 18h30 Espace Associatif
- Repas du CCAS le 16 janvier 2011

SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours)

- Le Centre de Secours doit être transféré à Saint Eloi, or l'emplacement choisi n'est pas judicieux (voie ferrée à traverser). Afin d'éviter ce pont noir, il conviendrait d'aménager la piste en cailloux située à proximité de l'autoroute en voie réservée aux pompiers. Cet aménagement s'élèverait à 620 000€ somme qui devra être répartie entre les communes. Pour Urzy ce montant s'élèverait à 12 926€.

TRI SELECTIF ET SYCTEVOM

- Après trois semaines de mise en place de la collecte en sacs transparents, les résultats sont encourageants. Sur Guérigny Urzy les tonnes de déchets résiduels sont passées de 19 à 11.5.
- La Municipalité va essayer de mettre en place avec l'aide du Syctevom, un ramassage d'encombrants. Une benne pourrait être installée dans l'enceinte des Services Techniques deux samedi matins.

- Afin d'atténuer le bruit lors de la collecte du verre, il est demandé de voir pour l'installation de cloison à l'intérieur des containers.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

- Le PCS est un plan d'urgence préparant préventivement les acteurs à la gestion de risques naturels, sanitaires ou technologiques. Il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Notre PCS devra être rédigé avant juin 2011, nous pourrons bénéficier de l'aide du Général Latappy, domicilié sur notre Commune.

ANTENNE BOUYGUES CHATEAU EAU DES VANNES

- les nouveaux équipements techniques sont installés, Madame Le Maire va demander que des mesures soient effectuées.

TRAVAUX

- Concernant la station d'épuration du Pont St Ours des essais ont été réalisés le 3 novembre. Ces essais n'étant pas concluants, la réception des travaux a donc été reportée.

Séance levée à 21H22

Signatures

Mme JUDAS

M. DELMOTTE

Mme THILLIER

M.CHALENCON

M.GOBET

Mme BIDAUT

M. BOURDIAUX

M. SEGUIN

M. JOURNEAU

Mme LEMAITRE

M. LEGRAND

M. GATEAU

M. REGNAULT

M. ADOUE